

Compte rendu de la séance du 26 février 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Damien JANICOT

Ordre du jour:

- Demande de subvention département 34 dans le cadre du "Hors Programme Voirie et Patrimoine"
- Création d'une Zone d'aménagement différée.
- Signature de l'Acte de vente d'une partie de la parcelle AK 146 au profit de la CCL&L.

Questions diverses.

- Mr Cros pose des questions sur la ZAD et dénonce la création de celle-ci ainsi qu'elle est illégale, M.Le Maire explique l'objet de celle-ci et fait confiance au service "urbanisme" de la CCL&L.
- Mme Nitroglou demande si les propriétaires de la ZAD ont en été informés de cette prise de décisions.
- Mr Perez intervient pour soutenir Mr Cros.

Délibérations du conseil:

Demande d'aide financière au Département de l'Hérault dans le cadre du Hors Programme Voirie et Patrimoine 2021 (DE 2021 05)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL BALDARE pour les travaux de voirie du Chemin de la Clastre et du Chemin de la Bergerie de la commune de Saint-Maurice Navacelles, dont le montant s'élève à :

- Chemin de la Clastre 1 ère partie:

Balayage	304 € HT
Fourniture et mise en place de GE	4 500 € HT
Revêtement bi-couche + imprégnation	8 816 € HT
- Chemin de la Clastre 2 ème partie:

Balayage	120 € HT
Revêtement bi-couche	2 340 € HT
- Chemin de la Bergerie

Balayage	60 € HT
Fourniture et mise en place de GE	900 € HT
Revêtement bi-couche + imprégnation	1 740 € HT

Soit un montant total de:

18 780.00 € HT soit 22 536.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Hérault dans le cadre du Hors Programme Voirie/Patrimoine 2021.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

-ACCEPTE le devis de l'entreprise de l'entreprise SARL BALDARE pour les travaux de voirie du Chemin de la Clastre et du Chemin de la Bergerie de la commune de Saint-Maurice Navacelles pour un montant total de
18 780.00 € HT soit 22 536.00 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus haute possible auprès du Département de l'Hérault dans le cadre du Hors Programme Voirie/Patrimoine 2021.

Le Maire
Clément THERY.

Création d'une Zone d'aménagement différé (ZAD) intercommunale (DE 2021 06)

VU l'article l212-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le périmètre et la notice explicative proposés par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

-CONSIDÉRANT que conformément à la Loi ALUR du 24 mars 2014, le POS de la ville de Saint-Maurice Navacelles est devenu caduque depuis le 27 mars 2017 et de ce fait, la commune n'est plus couverte par le droit de préemption urbain.

-CONSIDÉRANT que la Zone d'aménagement différé (ZAD) est une procédure qui permet aux collectivités de lutter contre la spéculation foncière et de s'assurer de la maîtrise foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

Cet outil instaure un **droit de préemption particulier** dans un périmètre défini, doté ou non d'un document d'urbanisme, dans les zones urbaines, agricoles ou naturelles.

Ce droit de préemption peut-être exercé pendant une période de **6 ans renouvelable**, à compter de la délibération créant la ZAD.

-CONSIDÉRANT que la loi ALUR autorise **les EPCI à fiscalité propre et compétents en matière de PLU et de DPU** à créer, par délibération motivée, des zones d'aménagement différé, et par là même, à exercer un droit de préemption au sein de ces périmètres.

-CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, compétent en matière de document d'urbanisme et de Droit de Préemption Urbain (DPU), a proposé à la Commune de Saint-Maurice Navacelles d'instaurer une ZAD intercommunale sur le périmètre annexé à la présente délibération.

-CONSIDÉRANT que la vocation de la ZAD de la commune de Saint-Maurice Navacelles est

essentiellement tournée vers le renforcement des équipements de la ville, le développement de l'offre en logements, l'aménagement cohérent des espaces publics et urbains, la protection et la mise en valeur du patrimoine comme support à une économie touristique. Et de ce fait, les problématiques de circulation, de déplacements et de stationnement sont également un enjeu fort.

Conformément à la Loi ALUR,
Vu l'article L212-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Considérant le projet de ville de Saint-Maurice Navacelles,
Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

Le conseil Municipal décide, à la majorité:

- **DE DONNER un avis favorable à la création de la Zone d'aménagement différé intercommunale selon le périmètre ci-joint et au regard des motivations de la notice explicative;**
- **DE DEMANDER de désigner la commune de Saint Maurice Navacelles comme le titulaire du droit de préemption.**

Le Maire
Clément THERY.

Signature de l'Acte de vente d'une partie de la parcelle AK 146 au profit de la CCL & L (DE 2021 07)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le forage du SIVOM du Larzac dans le Hameau de Navacelles, ce dernier a été aménagé près de la Vis et en partie sur une parcelle communale cadastrée AK numéro 146 de 75 ca..

Dans le cadre de la cession à l'euro symbolique de cette parcelle, initialement envisagée au profit du SIVOM du Larzac et désormais au profit de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac-par suite de la perte de la compétence eau de ce dernier-

Monsieur Le Maire rappelle, également, que cette cession avait été autorisée au profit du SIVOM par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2019 donnant pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer l'Acte de vente.

S'agissant d'un nouveau projet actualisé au profit de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,
Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'Acte de vente.

***Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

-ACCEPTÉ de céder à la Communauté de Communes une partie de la parcelle cadastrée AK numéro 146 de 75 ca..

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Le Maire
Clément THERY.

Motion de soutien aux éleveurs contre la présence du loup (DE 2021 08)

Les attaques de loups se multiplient sur notre commune de Saint-Maurice Navacelles, à Saint Michel d'Alajou, Saint Etienne de Gourgas..., sur le Bien Causses et Cévennes du patrimoine mondial de l'UNESCO, de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Le désarroi des éleveurs face aux dégâts causés par le loup et leur inquiétude quant à l'avenir de leur activité est grand car le maintien de l'élevage et la préservation de nos territoires par l'agropastoralisme méditerranéen est une priorité.

Cette activité est aujourd'hui fragile et la menace permanente d'attaques sur les troupeaux par les loups, au-delà des grandes difficultés pour les éleveurs dans leur vie quotidienne génère un risque non négligeable pour le maintien de l'agropastoralisme et des exploitations, des milieux ouverts, qui protègent des incendies et des grands paysages et de leur biodiversité: piliers de la reconnaissance au patrimoine mondial, des grands sites de France et de Natura 2 000.

En conséquence, il est proposé d'adopter une motion pour solliciter au-delà de la mobilisation de l'Etat, de la chambre d'agriculture, des éleveurs et des élus locaux, la solidarité et l'engagement de tous.

La Commune de Saint-Maurice Navacelles, après en avoir débattu à la majorité:

-CONSIDÉRANT qu'il ne peut y avoir de développement économique agricole durable sans agropastoralisme.

-CONSIDÉRANT que la vie sociale, les habitants et les espaces du plateau du Larzac qui composent le Bien des Causses et des Cévennes dépendent des milieux ouverts et des zones pâturées.

-CONSIDÉRANT que nous devons tous être garant du développement de l'agriculture et de l'élevage.

Le Conseil Municipal de de Saint-Maurice Navacelles:

-AFFIRME sa solidarité avec les éleveurs face à la menace et aux dégâts subis par les troupeaux.

-DÉCLARE incompatible la présence du loup sur nos territoires avec les activités agropastorales indispensables avec l'avenir de nos territoires.

-DEMANDE dans ce cadre à l'Etat d'adapter le dispositif plan loups et la réglementation pour agir en tenant compte de la spécificité de nos Communes du plateau du Larzac pour défendre nos élevages par des moyens appropriés.

Le Maire
Clément THERY.